

Commune de ANCY-DORNOT
Département de la Moselle

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du
22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie d'Ancy-Dornot, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit et sur la convocation qui leur a été adressée en date du quinze janvier deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Gilles SOULIER, Maire.

Nombre de conseillers élus :	23
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de conseillers absents excusés :	02
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	02
Nombre de conseillers absents non excusés :	00

Étaient présents : Mesdames Ghislaine CHERY, Andrée DEPULLE, Pascale DIDAQUI, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Sandrine JENOT, Marianne KUPKE, Emilie PASCAREL, Béatrice PETERLINI, Sylvie PONTIN, Martine SAS-BARONDEAU
Messieurs Raphaël BARTHELEMY, Léon BASSO, Jacky CHRISTOPHE, Bernard DI FANT, Edmond DUVAL, Pascal FAAS, Alain GERARD, François HOSSANN, Jean MUNIER, Gilles SOULIER, Stéphane SUARD

Absents excusés : Patrice BERT (procuration faite à Sylvie PONTIN), Gautier SALLET (procuration faite à Léon BASSO)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Pascale DIDAQUI est désignée secrétaire de séance.

Monsieur SOULIER rappelle que le procès-verbal de la séance du 09 janvier 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire le soumet alors à l'approbation de l'assemblée délibérante qui l'approuve à l'unanimité.

Ordre du Jour

1. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du BP 2024
2. Nomenclature M57 – Fongibilité des crédits
3. Convention financière d'utilisation de la salle Saint Louis
4. Réforme des rythmes scolaires
5. Renouvellement des baux de chasse – Désignation des candidats retenus

2024-2201-01 (7.1) Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du BP 2024

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n° 98-135 du 7 mars 1998,

A compter du 1^{er} janvier 2024, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2024, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2023, hors reports et crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevées à 1 004 311,64 €. La limite de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2024 est donc de 251 077,91 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2024, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption.

BUDGET inv. hors reports et remb. dette 2023	Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2024	Autorisation de l'organe délibérant	Article	Opération	Affectation des crédits	Répartition
1 004 311,64 €	251 077,91 €	11 000 €	2152	50	Installations de voirie	10 000 €
			231	57	Constructions	1 000 €

2024-2201-02 (7.1) Référentiel M57 – Fongibilité des crédits

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Précise que cette délibération sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à décision contraire du conseil municipal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,
 - dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement,
 - dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de d'investissement,
 - à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2024-2201-03 (3.3) Convention financière d'utilisation de la salle Saint Louis

En raison de la fusion des communes et des différentes modifications organisationnelles apportées depuis la mise en place de la convention en date du 29 novembre 1996, il convient d'y mettre fin au 31 décembre 2023.

Le maire précise que la convention initiale était nominative et, pour toutes ces raisons, devenue obsolète.

Celle-ci est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2024 par une convention qui définit comme suit les conditions financières de la mise à disposition :

- Le Conseil de la Fabrique de l'église d'Ancy met à disposition de la commune d'Ancy-Dornot la salle Saint Louis située rue de l'abbé Jacquat :
 - pour les usages de la commune : repas des anciens, Noël des enfants, cérémonies diverses (vœux du maire, ...) et activités scolaires
 - pour les besoins permanents d'associations d'Ancy-Dornot (tennis de table, association de gymnastique, ...)
 - pour 15 manifestations annuelles d'associations reconnues d'Ancy-Dornot et acceptées par la commune
- En contrepartie, la commune verserait un loyer annuel de 10 000,00 € au Conseil de la Fabrique de l'église d'Ancy. Ce montant serait révisable chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice des loyers avec un indice de référence du 3^{ème} trimestre 2023 soit 141,03.
- La commune d'Ancy-Dornot procéderait au remboursement des charges résultant de son occupation.
Le paiement serait effectué après présentation des justificatifs de frais de chauffage, d'eau, d'électricité, de contrats d'entretien divers, sur la base d'un prorata à hauteur du taux d'occupation annuel (justifié par un planning des utilisations qui sera annexé chaque année à la demande de versement). Le ménage serait pris en charge pour 2 heures par mois.
- Les dégradations ou disparitions de matériel du fait de l'utilisation par la mairie feraient l'objet d'une demande de remboursement par le Conseil de la Fabrique de l'église d'Ancy après constat des deux parties sur production des justificatifs adéquats. La mairie pourrait alors se retourner contre les utilisateurs finaux de la salle si le problème provenait de leur activité.
- La présente convention serait valable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 avec tacite reconduction.

Le maire précise également qu'une aide technique sera apportée afin de trouver une solution au bruit et qu'une participation financière pourra être décidée pour le remplacement du matériel vétuste (tables, chaises, ...).

Après lecture de la convention par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acte les termes de la convention proposée qui prend effet au 1^{er} janvier 2024,
- Prend acte du versement d'un loyer annuel de 10 000,00 € révisable chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice des loyers avec un indice de référence du 3^{ème} trimestre 2023 soit 141,03,
- Accepte le remboursement de charges résultant de l'occupation de la salle sur présentation des justificatifs ainsi que des frais de ménage à hauteur de 2h par mois,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

2024-2201-04 (8.1) Réforme des rythmes scolaires

Pascale DIDAOUI, conseillère municipale déléguée au scolaire, rappelle que depuis la rentrée 2017, sur le fondement du décret n°237-1108 du 27 juin 2017, la commune bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire, qui a été prolongée pour une durée d'un an par le décret n°2020-632 du 25 mai 2020.

Le renouvellement de 2021, valable pour 3 ans, arrive à son terme. Il convient donc de déposer une nouvelle demande.

Elle précise également que les effectifs ne sont pas en hausse constante (à la prochaine rentrée, 10 enfants entrent en PS et 17 partent au collège).

La commune est encore protégée d'une fermeture de classe à la prochaine rentrée 2024/2025 mais un courrier de l'académie annonce déjà une fermeture de classe sur la rentrée suivante 2025/2026.

Le maire évoque un nombre d'habitants décroissant et un manque d'attractivité. Le nombre de logements vacants qui ne sont pas mis en location explique aussi en partie ces problèmes.

Lors du conseil d'école de l'école primaire « Les Coteaux » en date du 15 janvier 2024, les membres ont validé à l'unanimité une demande de renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour une durée maximale de 3 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter, à titre dérogatoire et pour une période maximale de 3 ans, le renouvellement de l'organisation des enseignements répartis sur 4 jours hebdomadaires.

2024-2201-05 (9.1) Renouvellement des baux de chasse – Désignation des candidats retenus

Le maire fait lecture du PV de l'adjudication publique qui s'est tenue le mercredi 10 janvier 2024.

Monsieur Nicolas RENAUX, titulaire du droit de priorité ayant décidé séance tenante d'exercer son droit, a été déclaré adjudicataire à titre définitif du lot 1 attribué au prix de 7 700 €.

Monsieur Michel MARTEL a été déclaré adjudicataire à titre définitif du lot 2 au prix de 20 000 €. Monsieur Nicolas RENAUX, titulaire du droit de priorité a renoncé à son droit.

Après délibération à 1 voix contre, 1 abstention et 21 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- De valider la désignation des candidats retenus,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer les baux de chasse 2024/2033 pour chacun des 2 lots.

DIVERS

- Une distribution des sacs jaunes par des agents de la Communauté de communes était mise en place pour favoriser le contact avec les administrés mais très peu étaient présents au moment de la distribution. Celle-ci est donc abandonnée.
2 permanences sont donc prévues par les élus en mairie d'Ancy et de Dornot le vendredi 02 février de 17h30 à 19h30 et le samedi 10 février de 10h à 12h. Les habitants pourront venir retirer leur dotation.
Une « infos mairie » sera à distribuer très rapidement.
- Une enquête sur le développement des énergies renouvelables (ZAENR) sera mise en ligne très prochainement afin de recueillir l'avis des administrés. La date limite du questionnaire est fixée au 17 février.
- Calendrier des réunions à venir :
 - Commission Finances les 19/02 et 18/03
 - Commission Environnement le 04/03
 - Conseil municipal les 11/03 et 08/04

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50 minutes.

Liste des délibérations du 22 janvier 2024 :

- 2024-2201-01 (7.1) Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du BP 2024
- 2024-2201-02 (7.1) Référentiel M57 – Fongibilité des crédits
- 2024-2201-03 (3.3) Convention financière d'utilisation de la salle Saint Louis
- 2024-2201-04 (8.1) Réforme des rythmes scolaires
- 2024-2201-05 (9.1) Renouvellement des baux de chasse – Désignation des candidats retenus

Fait en délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Maire

La secrétaire de séance

Gilles SOULIER

Pascale DIDAOUI